



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 25 avril 2022**

---

**Cahier des délibérations**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-124*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Aïda - Lutte contre le cancer chez les jeunes - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

L'association Aïda mobilise chaque année près de 80 000 jeunes en France (dont 80 % ont moins de 18 ans) qui s'engagent pour d'autres jeunes de leur âge touchés par un cancer. Elle réalise des visites quotidiennes à l'hôpital et accompagne ainsi près de 2 200 patients dans 50 services et 15 villes de France.

Elle a trois grands objectifs :

- aider les patients via l'accompagnement des familles au fil de la maladie, à la fois à domicile et à l'hôpital, avec des bénévoles ayant le même âge que les jeunes concernés,
- soutenir l'engagement des jeunes chercheurs dans la recherche et vulgariser la science auprès des jeunes et des patients,
- sensibiliser les jeunes au cancer des jeunes et à l'engagement de manière générale au travers d'interventions dans les écoles, collèges et universités.

Aïda souhaite intensifier son activité dans le Maine-et-Loire avec la présence assidue d'une centaine de bénévoles à Angers pouvant être mobilisés sur des actions dans les hôpitaux partenaires les plus proches.

Le soutien demandé à la Ville d'Angers a pour objectif de former 100 bénévoles entre 13 et 25 ans à intervenir auprès d'autres jeunes de leur âge atteints d'un cancer.

Les bénévoles de l'association Aïda reçoivent une formation au début de leur mission d'une durée d'un an renouvelable. La formation dure 6 heures et aborde les thématiques essentielles pour permettre à ces jeunes d'accompagner leurs pairs.

La formation permet de poser les fondamentaux d'une intervention à l'hôpital, mais également de poser la posture adéquate d'aidant - prendre soin de soi et prendre soin des autres - dans le but de partager un moment ludique autour de l'art, du jeu, de la musique ou du théâtre à l'hôpital, considérant qu'avant d'être malade, un jeune reste un jeune. La formation serait dispensée en partenariat avec des professionnels du CHU d'Angers.

La Ville souhaite soutenir la volonté de l'association Aïda de former des jeunes Angevins à la lutte contre le cancer et propose une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue à l'association Aïda une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-125*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Plan Angers sport santé axe 3 - Fédération Sports pour Tous - Organisation d'un séjour - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

La Fédération Sports pour Tous prend en charge, par l'intermédiaire de son comité départemental, des activités physiques pour les patients en situation d'obésité morbide orientés et suivis par le service Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition du CHU d'Angers.

Cette démarche d'éducation thérapeutique est rendue possible par une animation d'activités physiques adaptée et encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés. Elle se décline tout au long de l'année sous forme de séances de gymnastique, de marche nordique et d'aquagym.

Chaque année, un séjour sportif de mise en confiance et d'autonomisation dans la pratique d'activités physiques est proposé et complète les activités de l'année. Il aura lieu les 18 et 19 juin 2022.

Afin de permettre l'organisation de ce séjour qui, comme les activités proposées tout au long de l'année, participe à l'amélioration de la santé des personnes et renforce le lien social et l'estime de soi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 600 euros.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du plan Angers sport santé et plus précisément de son axe 3 : « Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteurs de mieux vivre et d'autonomie ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue à la Fédération Sports pour Tous pour l'organisation d'un séjour sportif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-126*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Pharmacie humanitaire internationale (PHI Anjou) - Attribution de subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

L'association Pharmacie humanitaire internationale (PHI) Anjou mène des actions de solidarité dans différents pays du monde (mise à disposition de matériels et de consommables médicaux, conseil et expertise).

En 2021, l'association a ainsi apporté son aide :

- en Moldavie : 80 lits, du matériel et des consommables ;
- à Madagascar : supervision de l'installation des médicaux – mission exploratoire pour le fonctionnement de la pharmacie hospitalière ;
- au Sénégal : co-financement d'un échographe portatif.

Par ailleurs, PHI Anjou a poursuivi en 2021 son partenariat avec différentes associations humanitaires angevines en leur fournissant des matériels et consommables médicaux. Elle est également en contact continu avec les étudiants en pharmacie en vue de missions humanitaires.

L'association PHI Anjou s'est engagée au sein de l'association Pharmacie humanitaire internationale pour collecter du matériel et des consommables à destination de l'Ukraine.

Afin de soutenir les actions de PHI Anjou, il est proposé une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Pharmacie humanitaire internationale Anjou d'un montant de 300 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-127*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé -Association Khera - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'association Khera est née de la fusion de l'association Soins Santé, de l'association Petite Enfance et de l'association la Rossignolerie.

La Ville d'Angers soutenait l'association Soins Santé pour ses activités de prévention et de promotion de la santé. L'association Khera va poursuivre ces actions antérieurement assurées par l'association Soins Santé. Elle contribuera ainsi à des objectifs de service public et à la réduction des inégalités sociales de santé.

La convention annuelle avec l'association Khera a pour objectif de fixer les modalités de partenariat et de soutien financier de la Ville d'Angers, à hauteur de 17 000 euros pour 2022. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'association Khera.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Khera une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-128*

**SANTE PUBLIQUE - Santé mentale -**

**Centre de santé mentale angevin (CESAME) - Maison des adolescents - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

La Maison des adolescents de Maine-et-Loire (MDA 49), située 1 place André Leroy à Angers, est un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation, confidentiel, anonyme (sur demande) et gratuit, destiné :

- aux adolescents de 13 à 20 ans, ainsi qu'à leur famille, rencontrant toute problématique d'ordre familial, physique, affectif, sexuel, social, éducatif, judiciaire, etc... ;
- aux professionnels en tant que lieu ressource généraliste sur la question adolescente.

Sur le parcours adolescent, ce projet correspond à un premier niveau d'écoute, neutre, professionnel, accueillant le mal-être adolescent. La MDA 49, qui est un espace pluridisciplinaire et pluri partenarial, répond ainsi aux objectifs suivants :

- contribuer à fluidifier le parcours adolescent, renforcer le repérage précoce et créer des parcours de prise en charge sans rupture ;
- apporter une réponse rapide et adaptée, à travers une écoute plurielle et permettre une meilleure orientation de l'adolescent, de sa famille ou du professionnel ;
- permettre un accueil des publics ayant des difficultés de recours aux circuits traditionnels ;
- accueillir les situations dont l'objet n'est pas uniquement pathologique.

En 2020, 1 029 jeunes ont été pris en charge dont 52,1 % sur le site angevin.

La MDA 49, qui est portée administrativement par le Centre de santé mentale angevin (CESAME), participe par ses actions à la prise en compte d'objectifs de service public dans l'accompagnement qu'elle propose aux jeunes et à leurs familles.

Il est donc proposé la signature d'une convention annuelle d'objectifs, qui prendra fin au 31 décembre 2022, et l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec le Centre de santé mentale angevin (CESAME) pour la Maison des Adolescents 49.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue au CESAME une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-129*

**SANTE PUBLIQUE - Handicap**

**Association Le Trois Mâts - Accompagnement pédagogique et audiodescription d'un spectacle jeune public - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Claudette DAGUIN,*

**EXPOSE**

Adhérentes à la maison de quartier Le Trois Mâts, deux habitantes ont proposé de rendre accessible un spectacle pour les personnes déficientes visuelles. Elles ont ainsi œuvré pour permettre l'audiodescription du spectacle jeune public *Jérémy Fisher* (par la compagnie angevine Res Non Verba) qui s'est déroulé le 23 mars 2022 au Trois Mâts.

L'audiodescription a été écrite et lue en direct pendant deux représentations par l'audio-descripteur angevin, de renommée nationale, Morgan RENAULT.

Le projet s'accompagne également de séances pédagogiques sur le thème du spectacle et avec les chorégraphes de la compagnie à destination de jeunes malvoyants.

Dans un contexte où les spectacles vivants audiodécrits sont plus rares, il est proposé de soutenir ce projet d'habitantes pour une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de permettre la tenue des séances pédagogiques et de financer une part de l'audiodescription.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue à l'association le Trois Mâts une subvention de 1 000 euros, versée en une seule fois, pour son projet d'audiodescription du spectacle jeune public *Jérémy Fisher* et l'organisation de séances pédagogiques à destination de jeunes malvoyants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-130*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Plan Places - Quartier Madeleine/Justices/Saint-Léonard - Rénovation place de la Madeleine - Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEMML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEMML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Madeleine, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur cette place, ainsi que sur une partie de la rue Volney et de la rue Saumuroise.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le SIEMML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux sur son propre budget comme le prévoit l'annexe 2 de la convention, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 3 707,88 euros TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur une partie de la rue Volney, de la place de la Madeleine et de la rue Saumuroise.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-131*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**  
**Association Angers Musées Vivants (AMV) - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

L'association Angers Musées Vivants (AMV) a pour objectif de promouvoir le développement des publics des musées et des bibliothèques d'Angers par l'organisation de conférences, visites et actions de médiation.

Elle a également une mission de mécénat en faveur de la Ville d'Angers et participe à l'acquisition d'œuvres qui participent à l'enrichissement des collections des musées et des bibliothèques d'Angers.

Depuis 2008, ce partenariat fait l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties et les conditions financières. Pour la période 2022-2024, il est proposé de reconduire ce partenariat.

L'association Angers Musées Vivants (AMV) s'engage notamment à :

- organiser des conférences avec prise en charge d'une partie des frais des conférenciers,
- participer à l'enrichissement des collections de la Ville par des actions régulières de mécénat.

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des lieux à titre gracieux,
- prendre en charge financièrement une partie des frais des conférenciers,
- offrir des avantages aux adhérents d'AMV (entrées gratuites, tarifs réduits, invitations).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers Musées Vivants.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-132**

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Subventions**

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

**EXPOSE**

Pour le projet TREMA 2022, Tremplin étudiant musical de l'Anjou, organisé par la **Fé2a, Fédération étudiante des associations de l'Anjou**, au Qu4tre, Espace culturel de l'Université d'Angers le 29 mars, avec 5 groupes angevins programmés, la Ville d'Angers propose une subvention de 750 €.

Pour le petit-déjeuner concert du 8 mai avec 2 artistes angevins sur le quartier de Belle-Beille, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 750 € à l'association organisatrice, **La Gamelle**.

Pour son projet autour du rap associant 20 jeunes du quartier Savary-Giran qui travailleront durant 6 mois autour de cette esthétique musicale avec une conférence, des temps de médiation, des ateliers de création en prévision d'un concert final au 122, la Ville d'Angers propose une subvention à cette initiative de **l'association PaiPai** à hauteur de 800 €.

Pour soutenir la réalisation du clip du groupe émergent angevin, La Houle, en prévision de la sortie d'un album en 2022, il est proposé une subvention de 1 000 € à **Hervé Productions**, association angevine de production de projets culturels.

**L'association Intenso** se produira les 14 et 15 mai 2022 au Théâtre Chanzy pour 2 représentations de l'opéra *Armide* de Jean-Baptiste Lully. Pour accompagner ce projet, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 500 €.

**L'association Capriccio en Maine** se produira les 25 et 26 octobre 2022 aux Greniers Saint-Jean. Pour cette édition 2022, la Ville d'Angers propose une subvention à hauteur de 1 500 €.

Pour sa participation au Printemps des poètes 2022, et en soutien au projet de création autour des poèmes de Joachim du Bellay, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 600 € à **l'association Encre**.

Pour l'accueil en résidence de deux auteurs et l'organisation d'ateliers d'écriture dans le cadre du Printemps des poètes 2022, il est proposé un soutien de 3 400 € à **la Miel, Maison internationale des écritures et des littératures**

**L'association Jazz Maine**, partenaire incontournable de la scène Jazz angevine, organise, après deux années perturbées, le festival Bouche à oreille les 3 et 4 juin et la Jazz Week sur la seconde quinzaine de novembre. Pour ces deux événements avec une programmation d'artistes de renom et locaux, la Ville d'Angers propose une subvention de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions mentionnées ci-après pour un total de 18 300 € à :

Fé2a, Fédération Etudiante des Associations de l'Anjou ..... 750 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

La Gamelle .....	750 €
L'association PaiPai .....	800 €
Hervé Productions .....	1 000 €
L'association Intenso .....	1 500 €
Capriccio en Maine .....	1 500 €
L'association Encre .....	1 600 €
Miel, Maison internationale des écritures et des littératures .....	3 400 €
Jazz Maine .....	7 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-133*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Politique sportive - Association Étendart - Création d'une fresque sur deux terrains de tennis du stade de la Roseraie**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

La direction des sports et loisirs a été sollicitée par l'association Étendart pour créer une fresque sur chacun des deux courts de tennis du stade de la Roseraie.

Ce projet éducatif poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir le tennis auprès des jeunes de 8 à 20 ans,
- insérer les jeunes par le sport et les arts créatifs,
- animer les équipements sportifs en accès libre, en partenariat avec les clubs locaux et associations de quartier ainsi que les animateurs socio-éducatifs de la direction des sports et loisirs,
- rénover les équipements sportifs.

L'association Étendart confiera les travaux de réaménagement et notamment la réalisation artistique des oeuvres, préalablement validées par la collectivité, à un artiste, qui sera entièrement responsable des aménagements à réaliser.

La Fédération française de tennis et la société Lacoste seront associées à cette opération. L'Angevin Nicolas MAHUT sera également sollicité pour promouvoir cette réalisation en lien avec le tournoi de tennis professionnel féminin « Open P2I », dont il est l'organisateur.

L'opération, estimée à 100 000 €, sera prise en charge dans sa totalité par l'association Étendart, dans le cadre d'une opération de mécénat.

A cet effet, il convient de proposer une convention de partenariat dans le but de formaliser les engagements réciproques des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et l'association Étendart qui formalise les engagements de chacune des parties pour la réalisation de fresques sur les courts de tennis de la Roseraie.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-134*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution.**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ce dossier s'inscrit dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne deux clubs, pour une dépense totale de 8 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions « manifestation », versées en une seule fois, d'un montant de :

- 7 500 € à Angers natation course - Championnat de France des maîtres du 10 au 13 mars 2022,
- 1 400 € à SCO Angers Athlé - Course pédestre Angers - Pellouailles le 3 avril 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-135*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Politique Éducative - Parentalité, inclusion, enseignement et extrascolaire - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique Éducative approuvée par le Conseil municipal le 31 janvier 2022, la Ville d'Angers apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser leurs activités et à mettre en place des projets sur le territoire angevin.

Conformément au vote du budget de l'exercice 2022 lors du Conseil municipal du 28 mars dernier, il est proposé d'attribuer un certain nombre de subventions de fonctionnement aux 17 associations partenaires citées en annexe pour lesquelles une convention n'est pas conclue en raison d'un montant inférieur à 23 000 €.

Elles agissent dans des secteurs s'inscrivant dans la politique Éducative de la Ville d'Angers aussi divers que la parentalité, la médiation, l'inclusion, l'accompagnement éducatif, les loisirs extrascolaires, la pratique d'activités sportives et l'accompagnement à la scolarité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions aux 17 associations citées en annexe, pour un montant total de 85 705 €, versées en une seule fois en mai 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-136*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -**

**Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2021 / 2022 - Associations ASLM Football et Badminton Angers Club - Conventions - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Par délibération du 25 octobre 2021, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2021/2022.

Afin de combler plusieurs créneaux vacants :

- l'association Angers Sports Lac de Maine (ASLM) Football s'engage à assurer 19 séances sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'une heure et demi de « Football » auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 983,65 € ;
- l'association Badminton Angers Club s'engage à assurer 9 séances sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'une heure et demi de « Badminton » auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 468,65 €.

Il convient de passer une convention avec les associations ASLM Football et Badminton Angers Club fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

**DELIBERE**

Approuve les conventions à intervenir avec les associations Angers Sports Lac de Maine (ASLM) Football et Badminton Angers Club.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Attribue une subvention à l'association ASLM Football d'un montant prévisionnel de 983,65 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde en fonction de la réalisation effective des séances.

Attribue une subvention à l'association Badminton Angers Club d'un montant prévisionnel de 468,65 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-137*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire - Avenant - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de sa politique Educative. Ainsi, l'accompagnement à la scolarité et au développement du langage en sont des axes forts.

Suite à la fin du dispositif « Facilitateurs de langage », la Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire (FOL 49) propose les deux nouveaux dispositifs suivants.

**Le « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS)** pour lequel l'association propose aux enfants de l'école François Raspail un cadre éducatif pour investir les apprentissages scolaires et leur fournir les méthodes nécessaires pour faciliter l'acquisition des savoirs et susciter l'envie d'apprendre. La FOL 49 propose également un second temps pour élargir les centres d'intérêt des enfants en proposant des activités ludiques et culturelles en lien avec le thème de l'école, à savoir le jeu. Enfin, un troisième temps est mis en place visant à faciliter l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants en les impliquant dans les ateliers.

**Le dispositif expérimental « Petits moulins à parole »** vise quant à lui à soutenir les enfants repérés par les équipes éducatives des écoles maternelles Nelson Mandela et Voltaire comme étant en difficulté de communication et d'expression langagières. L'action permet de favoriser le processus d'apprentissage en se concentrant sur l'expression orale à partir de la compréhension d'un texte ou d'une image. Ce dispositif s'inspire de celui du Réseau des observatoires locaux de la lecture (ROLL) de l'Université Descartes.

Par ailleurs, la Ville souhaite ajuster la subvention de fonctionnement à la FOL49, passant ainsi de 24 060€ à 25 000€.

Il est proposé au Conseil :

- de revaloriser la subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € ;
- de verser une subvention de 2 000 € au titre du dispositif CLAS ;
- de verser une subvention de 3 000 € au titre du dispositif expérimental « Petit moulin à parole »
- et d'acter cette revalorisation et d'intégrer ces actions à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui lie la FOL 49 à la Ville d'Angers par voie d'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire, une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, versée en une seule fois.

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire, les subventions suivantes, pour un montant total de 5 000 €, versées en une seule fois :

- 2 000 € pour le dispositif « CLAS »
- 3 000 € pour le dispositif « Petit moulin à parole ».

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-138*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Trait d'union - Attribution d'une subvention - Avenant**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien étroit avec les associations. Ils apportent un soutien fort aux associations qui agissent sur son territoire pour accompagner les Angevins en situation de précarité ou d'exclusion sociale et soutenir la parentalité ainsi que la médiation avec le monde scolaire.

L'association Trait d'union exerce, de par ses statuts, une mission visant à favoriser les liens entre les cultures et l'intégration de jeunes de cultures différentes, mission qui participe à cette politique publique et s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs.

En effet, depuis de nombreuses années, l'association Trait d'union exerce une action majeure sur le territoire angevin en dispensant une activité :

- de soutien et de médiation scolaires,
- favorisant lien social, familial et échanges culturels,
- de services permettant de répondre aux besoins des habitants : laverie sociale, conseil et aides aux démarches administratives et de recherche d'emploi, aide alimentaire.

Pour l'année 2022, il est proposé d'affirmer le soutien de la Ville d'Angers à l'association Trait d'union à travers la reconduction du versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 15 800 €. Il convient d'acter cette proposition par voie d'avenant à la convention tripartite qui lie l'association Trait d'union au CCAS et à la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

**DELIBERE**

Attribue à l'association Trait d'union, une subvention de 15 800 €, versée en une seule fois en mai 2022.

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Trait d'union et le Centre communal d'action sociale.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.